

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2013

---

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1532)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS148

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Richard, M. Tahuaïtu et M. Vercamer

-----

### ARTICLE 4

Substituer à l'alinéa 24 les quatre alinéas suivants :

« VI. – Le I de l'article L. 137-11 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

« 1° Au 1°, le taux : « 32 % » est remplacé par le taux : « 45 % » ;

« 2° Au dernier alinéa du 2°, le taux : « 24 % » est remplacé par le taux : « 36 % » et le taux : « 48 % » est remplacé par le taux : « 70 % ».

« VIII. – Le 1° du VII est applicable aux rentes versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le 2° du VII est applicable aux versements, comptabilisations ou mentions réalisés à compter des exercices ouverts après le 31 décembre 2013. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à relever les taux de contributions des employeurs au financement de la solidarité sur les retraites dites « chapeau ».